



Certificat individuel initial Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément

Code RS 5655

Organisme certificateur : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026

Public

Acheteurs et utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (exploitants agricoles, salariés agricoles, agents de collectivités territoriales)

Prérequis et modalités d'accès

- Exercer une activité professionnelle en lien avec l'achat et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Être détenteur d'un Certiphyto de la même catégorie (nous fournir la copie de ce premier certificat)
- Admission après positionnement téléphonique et réception bulletin inscription
- Le stagiaire s'engage à réaliser sa demande de certificat sur service-public.fr, muni de son bordereau de score (remis à la fin de la formation).
- Accessibles aux personnes en situation de handicap

Durée

2 journées, soit 14 heures

Financements et statuts

- Financement de la formation par VIVEA (exploitants agricoles) ou OCAPIAT (salariés agricoles) ou autres OPCO
- Prise en charge partielle par le CPF (Compte Personnel de Formation) du salarié : participation forfaitaire obligatoire du salarié d'un montant de 102,23€ sauf cas particulier
- Financement personnel : **20,00€ TTC de l'heure**
- Test seul : **100,00€ TTC**

Objectifs de la formation

- Responsabiliser l'utilisateur de produits phytopharmaceutiques et l'amener à réduire leurs recours afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement
- Obtenir le certificat individuel « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Décideur en entreprise non soumise à agrément »

Contenu

Réglementation et sécurité environnementale
Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
Réduction de l'usage, méthodes alternatives

Compétences visées

Mettre à jour des compétences techniques et environnementales afin de diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Modalités d'évaluation

Tests QCM collectifs en cours de formation
Tests QCM en fin de formation (un score de 15/30 est attendu pour valider la certification)

Certification délivrée

A l'issue de cette formation, remise d'une attestation de formation et bordereau de score permettant d'effectuer les démarches sur service-public.fr pour l'obtention du **Certificat individuel - UTILISATION A TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - DECIDEURS EN ENTREPRISE NON SOUMISE A AGREMENT"**

Responsable de formation

Serge MINVIELLE et Benjamin DELHOSTE
Formateurs certifiés et référencés par le Ministère de l'agriculture, de l'agro alimentaire et de la souveraineté alimentaire

